

24.01.2023 Kit Components

Product code	Description
86856	RAPID BOND CLEAR
Components:	
86856A	RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A
86856B	RAPID BOND CLEAR 50ML Part B



Page: 1/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A
- · Code du produit 86856A
- · **UFI:** YD84-60NY-6004-662H
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Colle
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT France SAS 29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET TECHNOPARC 78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82 SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger







GHS02

acide méthacrylique

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: méthacrylate de méthyle

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 1)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle méthacrylate de 2-éthylhexyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger







GHS02

GHS05

GHS07

· Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle acide méthacrylique méthacrylate de 2-hydroxyéthyle méthacrylate de 2-éthylhexyle

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	10-25%
EINECS: 201-204-4 Reg.nr.: 01-2119463884-26	acide méthacrylique ♦ Acute Tox. 3, H311; ♦ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	5-10%

- ED

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

	(suite o	le la page 2)
CAS: 688-84-6	méthacrylate de 2-éthylhexyle	5-10%
EINECS: 211-708-6	♦ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
CAS: 80-15-9	hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle	<1%
EINECS: 201-254-7	 Org. Perox. E, H242; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315: 3 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 3 % STOT SE 3; H335: C < 10 % 	
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%
Reg.nr.: 01-2119555270-46		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3** Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 3)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

2-8°C

- · Classe de stockage : 3
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

·DNEL	· DNEL		
80-62-6 me	80-62-6 méthacrylate de méthyle		
Dermique	Long terme local	1,5 mg/m² (Travailleur)	
	Effet local aigu	1,5 mg/cm3 (Travailleur)	
	Long terme systémique	13,7 mg/kg bw/dy (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	208 mg/m³ (Travailleur)	
	Long terme local	208 mg/m³ (Travailleur)	
79-41-4 ac	ide méthacrylique		
Dermique	Long terme systémique	4,25 mg/kg/bw/day (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	29,6 mg/m3 (Travailleur)	
	Long terme local	88 mg/m3 (Travailleur)	
128-37-0 2,	128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Dermique	Long terme systémique	8,3 mg/kg (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	5,8 mg/m3 (Travailleur)	
·PNEC	<u> </u>		

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC 0,94 mg/l (Aqua (eau douce))

0,94 mg/l (Aqua (intermittent))

0,94 mg/l (Aqua (marine))

5,74 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

1,47 mg/kg (Sol)

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 4)

79-41-4 acide méthacrylique

PNEC 0,82 mg/l (Aqua (eau douce))

0,82 mg/l (Aqua (marine))

10 mg/l (Station d'épuration)

1,2 mg/kg dy (Sol)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC 0,004 mg/l (Aqua (eau douce))

0,0004 mg/l (Aqua (marine))

1,29 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

100 mg/l (Station d'épuration)

1,04 mg/kg (Sol)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire:

Assurer une bonne ventilation. Si cela n'est pas suffisant, une protection respiratoire doit être utilisée pour que le niveau de vaporisation soit maintenu sous la limite du lieu de travail.

Filter A (EN 14387)

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 3 > 60 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

État physique liquide
 Couleur: incolore
 Odeur: caractéristique

(suite page 6)

Page: 6/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 5)

Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition ~100 °C

· Inflammabilité Facilement inflammable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé · Point d'éclair : 11 °C

· Température de décomposition : Non déterminé.

· pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. dynamique à 23 °C: 500,000 mPas

· Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé. · Densité et/ou densité relative · Densité : non déterminée

· Densité relative. à 20 °C 1.00

Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: liauide

Visqueux

néant

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants :

· solvants organiques 426 g/I VOC

· Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

Explosibles désensibilisés

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 6)

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- 10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation puissants Alcalis (lessives alcalines)

Alcalis puissants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs L	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
868-77-9 m	868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (Lapin)		
80-15-9 hy	80-15-9 hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle			
Oral	LD50	382 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	500 mg/kg (rat)		
Inhalatoire	Inhalatoire LC50 (4 hr) 1,37 mg/l (rat)			
128-37-0 2	128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol			
Oral	LD50	890 mg/kg (rat)		
	IC50	>0,42 (Desmodesmus subspicatus) (72 hr)		

- · de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- · des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :		
80-62-6 méthacrylate de méthyle		
EC50 (48 hr)	69 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)	
EC50 (72 hr)	>110 mg/l (Selenastrum capricomutum) (OECD 201)	
LC50 (96 hr)	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 210)	
NOEC (21 days)	37 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202-2)	
868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle		
EC50	>3.000 mg/l (Pseudomonas flouresens) (16 hr)	
EC50 (48 hr)	380 mg/l (Daphnia magna)	
EC50 (72 hr)	836 mg/l (Selenastrum capricornutum)	
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Poisson) (ORYZLAS LATIPES)	
79-41-4 acide méthacrylique		
EC50 (48 hr)	>130 mg/l (Daphnia magna)	
EC50 (72 hr)	45 mg/l (Algues) (OECD 201)	
LC50 (96 hr) 85 mg/l (Poisson)		
	(suite page	

(suite page

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

	(suite de la page 7)		
80-15-9 hydrope	80-15-9 hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle		
EC50 (24 hr)	7 mg/l (Daphnia magna)		
LC50 (96 hr)	LC50 (96 hr) 3,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
128-37-0 2,6-di-t	128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
EC50 (48 hr)	>0,17 mg/l (Daphnia magna)		
LC50 (96 hr) >0,57 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic))			
, ,	>0,39 mg/l (Daphnia magna)		

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogu	ue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
HP3	Inflammable	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	
HP6	Toxicité aiguë	
HP8	Corrosif	
HP13	Sensibilisant	
HP14	Écotoxique	

- Emballages non nettoyés :
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA UN2924		
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (méthacrylate de	
· IMDG, IATA	méthyle, acide méthacrylique) FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (methyl methacrylate, methacrylic acid)	

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 8) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR · Classe 3 (FC) Liquides inflammables. Étiquette 3+8 · IMDG 3 Liquides inflammables. · Class Label IATA ·Class 3 Liquides inflammables. ·Label 3 (8) 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA 11 · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : Non 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables. · Indice Kemler: 338 · No EMS: F-E,S-C · Stowage Category · Stowage Code SW2 Clear of living quarters. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport : · ADR · Quantités limitées (LQ) 1L Quantités exceptées (EQ) Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E · Limited quantities (LQ) 1L Excepted quantities (EQ) Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml · "Règlement type" de l'ONU: UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE, ACIDE MÉTHACRYLIQUE), 3 (8),

Page: 10/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
1	1,0

- · Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Supplement Regulation (EC) No 648/2004
- · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

Date de la version précédente: 16.06.2022

· Numéro de la version précédente: 6

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 7 (remplace la version 6) Révision: 12.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50 ML Part A

(suite de la page 10)

ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods INTEL INTERNATIONAL MAINTENANCE COME OF A SOCIATION ASSOCIATION AS EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F Org. Perox. 4: Peroxyues organiques — 179e Dr Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) — Categorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) — Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aigué pour le milieu aquatique — Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique — Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente *



Page : 1/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.01.2023 Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B
- · Code du produit 86856B
- UFI: 4F84-Q0CC-G00M-UHNK
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation Activateur
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

KENT France SAS 29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET **TECHNOPARC** 78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82 SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle Aliphatic methacrylate

Bore, triéthyl (1,3-propanediamine-.kappa.N) -, (T-4) -

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 1)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

· Pictogrammes de danger





· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

méthacrylate de méthyle Aliphatic methacrylate

Bore, triéthyl (1,3-propanediamine-.kappa.N) -, (T-4) -

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:		
	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225; 🗘 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 7534-94-3 EINECS: 231-403-1 Reg.nr.: 01-2119886505-27	Aliphatic methacrylate Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 148861-07-8 Numéro CE: 604-654-3	Bore, triéthyl (1,3-propanediaminekappa.N) -, (T-4) - Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	<5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119555270-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche.

(suite page 3)

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 2)

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

2-8°C

- · Classe de stockage: 3
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

- F

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

·DNEL	DNEL		
80-62-6 me	80-62-6 méthacrylate de méthyle		
Dermique	Long terme local	1,5 mg/m² (Travailleur)	
	Effet local aigu	1,5 mg/cm3 (Travailleur)	
	Long terme systémique	13,7 mg/kg bw/dy (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	208 mg/m³ (Travailleur)	
	Long terme local	208 mg/m³ (Travailleur)	
128-37-0 2	128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Dermique	Long terme systémique	8,3 mg/kg (Travailleur)	
Inhalatoire	Long terme systémique	5,8 mg/m3 (Travailleur)	
D1/50			

PNEC

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC 0,94 mg/l (Aqua (eau douce))

0,94 mg/l (Aqua (intermittent))

0,94 mg/l (Aqua (marine))

5,74 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

1,47 mg/kg (Sol)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC 0,004 mg/l (Aqua (eau douce))

0,0004 mg/l (Aqua (marine))

1,29 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

100 mg/l (Station d'épuration)

1,04 mg/kg (Sol)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Assurer une bonne ventilation. Si cela n'est pas suffisant, une protection respiratoire doit être utilisée pour que le niveau de vaporisation soit maintenu sous la limite du lieu de travail.

Filter A (EN 14387)

Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

Page: 5/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 4)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 3 > 60 minutes.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· État physique

· Couleur : selon désignation produit

· Odeur : légère

· Seuil olfactif: Non déterminé. Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non déterminé

· Inflammabilité Facilement inflammable

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

· Point d'éclair : 10 °C (80-62-6 méthacrylate de méthyle)

· Température de décomposition : Non déterminé.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. dynamique à 23 °C: 10,000 mPas

· Solubilité

· l'eau entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé

Densité et/ou densité relative

· Densité : non déterminée

· Densité relative. à 20 °C 1 00

Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Teneur en solvants :

· solvants organiques 502 g/I VOC

· Modification d'état

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 5)

, , ,
néant
néant
Liquide et vapeurs très inflammables.
néant
néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- 10.5 Matières incompatibles:

Acides puissants et aux agents d'oxydation

Alcalis puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral LD50 890 mg/kg (rat)

IC50 >0,42 (Desmodesmus subspicatus) (72 hr)

- de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- · des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation: Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

	1211 TOXIONO		
· Toxicité aquatique :			
	80-62-6 méthacrylate de méthyle		
	EC50 (48 hr)	69 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)	
	EC50 (72 hr)	>110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)	
		(suite r	nage 7)

uite page

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

		(suite de la page	6)
	LC50 (96 hr)	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	
	NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 210)	
	NOEC (21 days)	37 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202-2)	
	128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		\neg
	EC50 (48 hr)	>0,17 mg/l (Daphnia magna)	٦
	LC50 (96 hr)	>0,57 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic))	
L	` ' '	>0,39 mg/l (Daphnia magna)	

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets		
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION	
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
HP3	Inflammable	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	
HP13	Sensibilisant	
HP14	Écotoxique	

- · Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: In	formations re	latives au tı	ransport
-----------------	---------------	---------------	----------

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN1993
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., Dispositions spéciales 640D
· IMDG, IATA	(méthacrylate de méthyle) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (methyl methacrylate)

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 7) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR · Classe 3 (F1) Liquides inflammables. Étiquette IMDG, IATA · Class 3 Liquides inflammables. · Label 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 11 · 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables. Indice Kemler: 33 · No EMS: F-E,S-E · Stowage Category · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport : · ADR Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml · Catégorie de transport Code de restriction en tunnels D/E · Limited quantities (LQ) 1L Excepted quantities (EQ) Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml "Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D (MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 9)

Page : 9/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 24.01.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7) Révision: 12.01.2023

Nom du produit RAPID BOND CLEAR 50ML Part B

(suite de la page 8)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :
- · Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- · **15.2 Evaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

· Date de la version précédente: 16.06.2022

Numéro de la version précédente: 7

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente *